

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A_0156_05_25

OBJET : Le Maire de la commune d'ISSOU (Yvelines) ;

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN REPAS DE QUARTIER AU 14 RUE BOIS FONTAINE

VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1 et L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT la demande écrite datée du 09 mai 2025 de Monsieur et Madame PETIT, demeurant 14 rue des Bois Fontaine à ISSOU (78440) sollicitant l'autorisation d'occuper la rue Bois Fontaine afin d'organiser un repas de quartier entre riverains du vendredi 23 mai à 19h30 au samedi 24 mai 00h00 ;

sauf services
d'incendie et de
secours, forces de
police, agents
communaux et de
la Communauté
Urbaine G.P.S.E.O.

CONSIDÉRANT que cette manifestation est organisée dans le cadre de la traditionnelle Fête des Voisins, dispositif festif national qui promeut le bien vivre ensemble que de ce fait elle peut être considérée comme une action collective d'intérêt général ne faisant pas l'objet d'une obligation d'une redevance pour occupation du domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur et Madame PETIT sont autorisés à occuper le domaine public à titre gratuit pour l'organisation d'un repas de quartier nommé 'La Fête des Voisins'.

ARTICLE 2 : Cette manifestation se déroulera du vendredi 23 mai 2025 au samedi 24 mai 2025 à l'emplacement suivant :

- Rue Bois Fontaine

ARTICLE 3 : Cette manifestation sera ouverte aux riverains désireux d'y participer.

ARTICLE 4 : Il relève de la responsabilité de l'organisateur de veiller au respect et à la propreté des lieux pendant et à la fin de cette manifestation.

ARTICLE 5 : L'organisateur devra se conformer à toute mesure de police qui sera prescrite en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et la circulation dans les voies publiques.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

ARTICLE 8 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
 - Madame le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
 - Monsieur et Madame PETIT à Issou, les demandeurs,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DU VENDREDI
23 MAI 2025
19h30 AU
SAMEDI 24 MAI
2025 00H00**



FAIT A ISSOU, LE 15 MAI 2025

Le Maire

Lionel GIRAUD